

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-135

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

# Sommaire

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-08-01-00013 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE **??**EN  
MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)

Page 3

42-2023-08-07-00001 - Recrutement par voie de PACTE au titre de l'année  
2023 (7 pages)

Page 6

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-08-04-00003 - Arrêté n° DT-23-0615 **??**Portant limitation provisoire  
de certains usages de l'eau dans le département de la **??**Loire (5 pages)

Page 14

42-2023-08-04-00005 - Pêche de sauvegarde Gier RAA.odt (4 pages)

Page 20

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial**

42-2023-08-01-00012 - CDAC Décision n°189 - Magasin NOZ à St ETIENNE (6  
pages)

Page 25

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2023-08-04-00002 - Arrêté n° 097/2023 autorisant le transport de  
corps **??**en dehors du territoire métropolitain de M. Adelino CARVALHO DE  
AMORIM au Portugal (1 page)

Page 32

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-01-00013

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE

Saint-Étienne, le 1<sup>er</sup> août 2023

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2022 affectant M. Philippe GUECTIER à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

**Décide**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 7 février 2023 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale.
- M. Philippe POUIGNIER, inspecteur divisionnaire hors classe, dans la limite de 30 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 40 000 € HT pour l'attestation du service fait. La présente délégation s'exercera sans limite en l'absence ou empêchement de M. Philippe GUECTIER et de Mme Claudine SCHOLASTIQUE ;
- M. Benoît GILLET et M. Christophe FRANCE, inspecteurs, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait ;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale ;

- M. Benoît GILLET, inspecteur ;
- Mme Josiane BRUNEL, contrôlease ;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur,

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus Formulaires.

**Article 2 :** Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Frédéric SAGNOL, inspecteur ;
- M. Arnaud BERTHOLLET, inspecteur ;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôlease principale ;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés préfectoraux en date du 7 février 2023 relatifs à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Maryline LACPATIA, inspectrice principale ;
- Mme Naïma DAMOUZ, inspectrice ;
- Mme Fabienne FILLION, inspectrice ;
- Mme Mireille GRAND DESURMONT, contrôlease principale ;
- Mme Véronique MENDY, contrôlease principale ;
- Mme Angèle PASCAL, contrôlease principale ;
- Mme Cécile FRISON, contrôlease ;
- Mme Sylvia RUCCI, contrôlease.

**Article 4 :** Sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 16 mai 2023.

**Article 6 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Philippe GUECTIER

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-07-00001

Recrutement par voie de PACTE au titre de  
l'année 2023

Offre d'emploi n° : 158TXHN

## AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES - CONTRAT PACTE (H/F)

### Description de l'offre (extrait)

Dans le cadre du PACTE (<https://www.economie.gouv.fr/recrutement/pacte-0>), la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Loire recrute 4 agents de catégorie C sur Saint-Étienne et Roanne par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation.

L'agent(e) administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'État, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc

Conditions d'accès au dispositif PACTE :

- remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics
- et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ;
- ou être âgé(e) d...

La description de l'offre n'est pas complète : retrouvez l'ensemble des descriptifs de l'offre et de l'entreprise sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) (en recherchant par le numéro de l'offre).

### Autre(s) compétence(s)

Des notions en bureautique seraient appréciées.

### Enseigne de l'employeur

DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES

### Présentation de l'entreprise

Comptant 100 000 agents, la Direction Générale des Finances Publiques est présente sur l'ensemble du territoire, au plus près de ses usagers.

Ses missions sont variées : gestion des recettes et dépenses de l'État et des collectivités territoriales, tenue des comptes publics, lutte contre la fraude fiscale, représentant de l'État propriétaire

Elle s'est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux chantiers de modernisation en vue de renforcer sa qualité de service.

Site entreprise : <https://www.economie.gouv.fr/dgfip>

### Détail

Lieu de travail : 42218 - ST ETIENNE

Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 Mois

Nature d'offre :

Durée hebdomadaire de travail : 35 H00 HEBDO

Salaire indicatif : Mensuel de 1777.00 Euros sur 12.00 mois

Qualification : Employé non qualifié

Conditions d'exercice : Travail en journée

Déplacement : Jamais

Expérience : Débutant accepté

Formation :

Effectif de l'entreprise : 200 à 249 salariés

Secteur d'activité : administration publiq generale

### Pour postuler à cette offre

Envoyer votre CV

[ale.st-etienne-o@pole-emploi.fr](mailto:ale.st-etienne-o@pole-emploi.fr)

Pôle Emploi SAINT ETIENNE CLAPIER

MAISON DE L EMPLOI

18 AVENUE AUGUSTIN DUPRE

42000 ST ETIENNE

**POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES - AGENCE : SAINT ETIENNE CLAPIER**

MAISON DE L EMPLOI 18 AVENUE AUGUSTIN DUPRE 42000 ST ETIENNE

Offre d'emploi n° : 158WCKQ

## AGENT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES FINANCES PUBLIQUES - CONTRAT PACTE (H/F)

### Description de l'offre (extrait)

Dans le cadre du PACTE, la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de la Loire recrute des agents de catégorie C par contrat de 12 mois en vue d'une titularisation sous réserve d'évaluation. L'agent(e) administratif(ve) des Finances publiques a l'opportunité d'exercer des métiers très diversifiés tels que la tenue de la comptabilité de l'État, la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc.

Conditions d'accès au dispositif PACTE :

- remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics
- et être âgé(e) de moins de 29 ans sans diplôme ou qualification ou un niveau de qualification inférieur au baccalauréat ;

- ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée (12 mois et plus) et...

La description de l'offre n'est pas complète : retrouvez l'ensemble des descriptifs de l'offre et de l'entreprise sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) (en recherchant par le numéro de l'offre).

### Autre(s) compétence(s)

Des notions en bureautique seraient appréciées.

### Enseigne de l'employeur

DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES

### Présentation de l'entreprise

Comptant 100 000 agents, la Direction Générale des Finances Publiques est présente sur l'ensemble du territoire, au plus près de ses usagers.

Ses missions sont variées : gestion des recettes et dépenses de l'État et des collectivités territoriales, tenue des comptes publics, lutte contre la fraude fiscale, représentant de l'État propriétaire

Elle s'est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux chantiers de modernisation en vue de renforcer sa qualité de service.

Site entreprise : <https://www.economie.gouv.fr/dgfip>

### Détail

Lieu de travail : 42187 - ROANNE

Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 12 Mois

Nature d'offre :

Durée hebdomadaire de travail : 35 H00 HEBDO

Salaires indicatifs : Mensuel de 1777.00 Euros sur 12.00 mois

Qualification : Employé non qualifié

Conditions d'exercice : Travail en journée

Expérience : Débutant accepté

Formation :

Effectif de l'entreprise : 200 à 249 salariés

Secteur d'activité : administration publique générale

### Pour postuler à cette offre

Envoyer votre CV

[entreprise.rha0143@pole-emploi.net](mailto:entreprise.rha0143@pole-emploi.net)

Pôle Emploi SAINT ETIENNE CLAPIER

MAISON DE L'EMPLOI

18 AVENUE AUGUSTIN DUPRE

42000 ST ETIENNE

POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES - AGENCE : SAINT ETIENNE CLAPIER

MAISON DE L'EMPLOI 18 AVENUE AUGUSTIN DUPRE 42000 ST ETIENNE

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2023**

NOR : ECOE2316958V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 152.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des Finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 10 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes au service de la documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à la direction des créances spéciales du Trésor ;
- 3 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Nord ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 8 septembre 2023.  
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.  
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/le-pacte--parcours-daces-aux-ca.html> ;

- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE. En savoir plus et consulter les offres DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2023**

NOR : ECOE2316959V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 18.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

### 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 8 septembre 2023.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

### 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) → accueil Pôle Emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidature → le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-08-04-00003

Arrêté n° DT-23-0615

Portant limitation provisoire de certains usages  
de l'eau dans le département de la  
Loire



**Arrêté n° DT-23-0615  
Portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la  
Loire**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 211-3, L 436-5, R 211-66 à R 211-70, R 436-8 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2215-1 et L 2212 2-5 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code Civil, notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le décret du 5 septembre 1960 concédant l'aménagement et l'exploitation de la chute de Grangent, sur la Loire, dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'instruction nationale du 16 mai 2023 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse à destination des services chargés de leurs prescriptions du ministère de la transition écologique daté de mai 2023 ;
- Vu** les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021 et du 21 mars 2023 relatifs au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 en date du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014283-0011 en date du 10 octobre 2014 autorisant le relèvement du débit réservé des prises d'eau de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Grangent ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 en date du 18 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou conséquences d'une sécheresse pour le département de la Loire (arrêté-cadre sécheresse) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-0603 en date du 29 juillet 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire ;
- Vu** le courrier du 14 avril 2023 du préfet de région Auvergne – Rhône-Alpes adressés aux préfets de département concernant la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse dans la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

**Considérant** les baisses des débits des cours d'eau, notamment du Gier, de l'Anzon, du Lignon, de la Teyssonne, du Bernand, de la Torranche et de la Coise ainsi que la prévision de pluies insuffisantes pour améliorer durablement le débit du cours d'eau ;

**Considérant** le passage en alerte renforcée de la Cance dans le département de l'Ardèche ;

**Considérant** les pluies du vendredi 04 août qui ont concerné le département ;

**Considérant** le débit de la Loire à Gien, sous le seuil de vigilance depuis le 24 juillet ;

**Considérant** que l'article 3 de l'arrêté cadre sécheresse du département de la Loire n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé définit les valeurs de débits moyens journaliers des points de surveillance déclenchant la mise en vigilance puis différents niveaux gradués de restriction des usages de l'eau dans les 12 zones de suivi sécheresse du département de la Loire et que l'article 6 définit deux cadres de gestion différenciés ;

**Considérant** la nécessité de prévenir toute pénurie des ressources en eau du fait de la sécheresse actuelle afin de préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau du bétail et les écosystèmes aquatiques ;

**Considérant** que l'article L. 211-3 du Code de l'environnement dispose qu'il convient « de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie »,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Situation des différentes zones de suivi sécheresse du département de la Loire

Au regard des différents critères définis dans l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé, la situation des différentes zones de suivi sécheresse du département et du canal du Forez est la suivante :

| Zones de suivi sécheresse                     | Seuil atteint    |
|---|------------------|
| RM1 – Pilat Sud                               | Alerte           |
| RM2 – Gier                                    | Alerte           |
| RM3 – Fleuve Rhône                            | Vigilance        |
| LB1 – Fleuve Loire amont                      | Alerte           |
| LB2 – Sud Loire                               | Vigilance        |
| LB3 – Fleuve Loire aval                       | Vigilance        |
| LB4 – Forez – Ance-Mare-Bonson                | Alerte renforcée |
| LB5 – Forez – Lignon-Vizézy                   | Alerte           |
| LB6 – Aix                                     | Vigilance        |
| LB7 – Roannais                                | Alerte           |
| LB8 – Rhins-Sornin                            | Vigilance        |
| LB9 – Monts du Lyonnais                       | Alerte renforcée |
| Cadre de gestion différenciée                 | Seuil atteint    |
| Barrage concédé de Grangent et canal du Forez | Non concerné     |

La carte présentée en annexe n°1 au présent arrêté illustre les niveaux de gravité atteint par zone de suivi sécheresse conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé.

La liste des communes concernées par chaque zone de suivi sécheresse figure en annexe n°2 du présent arrêté.

## **Article 2 : Mesures de limitation des usages de l'eau**

Les mesures de limitation des usages de l'eau concernent l'ensemble des communes du département.

Ces mesures de limitation des usages de l'eau ne s'appliquent pas au fleuve Rhône et sa nappe d'accompagnement pour un usage agricole, aux sources et nappes d'eau souterraines captives ainsi qu'aux prélèvements effectués dans les retenues d'eau non connectées au cours d'eau (retenues collinaires, ouvrages de substitution, réserves de récupération d'eau de pluie étanche non connectée au milieu naturel à partir du passage en alerte).

Les mesures de restriction liées aux entreprises et aux exploitants agricoles, ainsi qu'aux collectivités pour un usage économique identifiées dans le tableau en annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé ne s'appliquent pas à partir des réseaux d'eau potable dont la ressource provient d'un barrage, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou lorsqu'une interconnexion de sécurisation utilisant de telles ressources est activée et suffisante pour couvrir l'essentiel des besoins à l'échelle communale. La carte et la liste des communes concernées par chaque zone de suivi sécheresse pour les usages économiques alimentés à partir du réseau d'eau potable de la commune selon sa provenance figurent en annexe n°3 et 4 du présent arrêté.

Les mesures de limitation des usages de l'eau prévues par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé sont mises en œuvre à compter de la publication du présent arrêté en fonction de la situation des différentes zones de suivi sécheresse établie à l'article 1 du présent arrêté.

L'annexe n°5 du présent arrêté rappelle les usages concernés et le contenu de ces mesures de restriction.

Les mesures de limitation des usages de l'eau relatives aux cadres de gestions différenciées concernant le canal du Forez et les usages agricoles à partir de retenues en travers de cours d'eau prévues par l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé sont rattachées aux annexes n°6 et 7.

Les restrictions des usages réalisés à partir des réseaux d'eau potable alimentés par le canal du Forez et les mesures de restrictions des usages non agricoles (arrosage de gazon, fleurs, potagers, terrains de sport, nettoyage de surfaces imperméabilisés ou de voiture, remplissage de piscine...) sont déclenchées conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé et sont définies en annexe 5 du présent arrêté hormis l'alimentation des plans d'eau des piscicultures relevant du Code de l'environnement.

## **Article 3 : Période de validité**

Les mesures de limitation des usages de l'eau du présent arrêté sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023. Toutefois, ces mesures peuvent être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

## **Article 4 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1 500 euros, et 3 000 euros en cas de récidive).

## **Article 5 : Conditions d'adaptations individuelles**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé, les demandes d'adaptations individuelles aux arrêtés de limitation ou de restriction des usages sont adressées à la Direction Départementale des Territoires de la Loire uniquement par téléprocédure via le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/adaptations-secheresse-loire>.

## **Article 6 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0605 en date du 29 juillet 2023**

L'arrêté préfectoral n° DT-23-605 en date du 29 juillet 2023 portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Loire est abrogé.

## **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté est adressé pour affichage à titre informatif aux mairies de chaque commune du département de la Loire.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs du département de la Loire et sur le site internet de la préfecture de la Loire.

## **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Le sous-préfet de Roanne,

Le sous-préfet de Montbrison,

La directrice départementale des Territoires,

Le directeur départemental de la Protection des Populations,

La directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Le délégué territorial de la Loire de l'agence régionale de Santé,

Les maires des communes de la Loire,

Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental,

Le directeur départemental de la Sécurité Publique,

Le directeur départemental du service départemental d'Incendie et de Secours,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 04 août 2023

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
**Dominique SCHUFFENECKER**



42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-08-04-00005

Pêche de sauvegarde Gier RAA.odt



**Arrêté n° DT-23-0614**

**Portant autorisation à Monsieur F. GIROUD (E.I. F. GIROUD) à pratiquer des pêches à des fins de sauvegarde des poissons dans le cours d'eau le Gier, département de la Loire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5, L.436-9 et R432-6 à R432-11 relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements.

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

**Vu** l'arrêté du 2 novembre 1965 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour autoriser la pêche et le transport des poissons destinés à la propagation de l'espèce ainsi que l'exécution d'inventaires piscicoles.

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise RÉGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°arrêté DT-2023-0612 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

**Vu** la demande d'autorisation de capture, transport, de vente au titre de l'article L436-9 du Code de l'environnement présentée par la société E.I. Florestan Giroud-pêches, représentée par M. Florestan GIROUD en date du 31 juillet 2023.

**Vu** l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 31 juillet 2023.

**Vu** l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du 3 août 2023.

**Considérant** l'intérêt écologique de mener des pêches à l'électricité de sauvegarde des poissons dans le cours d'eau le Gier, commune de l'Horme, impacté par des travaux visant mettre en place un batardeau

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - titulaire de l'autorisation :

E.I. Florestan GIROUD – Pêches  
766 route de Lapeyrouse

73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE

mandaté par la société « la Compagnie des Forestiers »

est autorisé à capturer du poisson à des fins de sauvegarde sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 - but et lieu de l'opération :** Pêche électrique de sauvegarde des espèces piscicoles avant travaux de protection de la traversée sous-fluviale en DN80 de conduites de Gaz, réalisés par la société « la Compagnie des Forestiers » pour le compte de GRT GAZ.

- amont est définie par les coordonnées Lambert 93 suivantes X = 773419 et Y = 2057384
- aval est définie par les coordonnées Lambert 93 suivantes X = 773314 et Y = 2057299

Remarque particulière : la fosse en aval du seuil est impénétrable à l'électricité. Une dérivation et un pompage devront être effectués. Des truites de taille importante (jusqu'à 60 cm) sont potentiellement présentes.

### Article 3 - responsables de l'exécution matérielle :

|    |                     |                              |
|----|---------------------|------------------------------|
| 1. | M. GIROUD Florestan | → responsable des opérations |
| 2. | M. GIROUD Mathis    | → technicien qualifié        |
| 3. | M. GIROUD Cédric    | → appui technique            |
| 4. | M. MONS Raphaël     | → hydrobiologiste            |
| 5. | M. CHAGNEAU Vincent | → technicien                 |
| 6. | M. GUILLET Cédric   | → technicien                 |
| 7. | M. COURBIS Nicolas  | → appui technique            |

**Article 4 – validité de l'autorisation :** La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 15/10/2023.

**Article 5 - moyens de capture autorisés :** Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, petit matériel.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel homologué. Le certificat de conformité du matériel devra être présenté à toute demande des services compétents

Cette opération se réalisera conformément aux dispositions prévues dans le guide « La pêche scientifique à l'électricité dans les milieux aquatiques continentaux » édité par l'Office Français de la Biodiversité.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés.

Une attention particulière sera portée à la désinfection complète de l'ensemble matériel et des équipements en contact avec l'eau et les poissons avant et après chacune des interventions, compte tenu de la situation de têtes de bassins versants, très sensibles, et afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

**Article 6 - espèces concernées :** Toutes espèces piscicoles présentes sur le site de l'opération.

**Article 7 - destination du poisson capturé :** Les poissons capturés seront après caractérisation relâchés à l'amont direct des travaux (**vers le parc sportif**), à l'exception des poissons en mauvais état sanitaire ou appartenant à l'une des espèces mentionnées aux articles L411-5, L411-6 et R432-5 du Code de l'environnement qui seront détruites.

**Article 8- accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche :** Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

**Article 9 - déclaration préalable :** Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à Monsieur le préfet (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 10 - compte-rendu d'exécution :** Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

**Article 11 - rapport annuel :** Pour les opérations d'une durée de validité supérieure à un an, le bénéficiaire adresse, dans un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

**Article 12 - présentation de l'autorisation :** Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 13 - retrait de l'autorisation :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 14 - publication :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**Article 15 - délai de recours :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 16 - exécution :** Madame la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'original est transmis au bénéficiaire. Une ampliation est adressée à Monsieur le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à Monsieur le maire de l'Horme.

Saint-Étienne, le 4 août 2023

P. le préfet par délégation  
P. la directrice départementale des territoires  
La cheffe du service eau-environnement

Signé Claire-Lise OUDIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-08-01-00012

CDAC Décision n°189 - Magasin NOZ à St  
ETIENNE



Saint-Étienne, le 01 août 2023

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC

Tél. : 04 77 48 47 51

Courriel : [cdac42@loire.gouv.fr](mailto:cdac42@loire.gouv.fr)

### **Commission départementale d'aménagement commercial**

#### **Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne NOZ situé 12, impasse du Pont de l'Âne à Saint-Étienne**

#### **DECISION n° 189**

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

**Vu** le décret du 31 mars 2023 portant nomination de M. Hugo LE FLOC'H, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-020 SAT du 10 mars 2022, relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-204 SAT du 25 novembre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-196 SAT du 10 novembre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-005 du 06 février 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-111 du 19 juin 2023 portant délégation de signature à M. Hugo LE FLOC'H, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale autonome déposé par la S.N.C. MAGASIN 284, au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, pour obtenir, en application de l'article L.752-15 du code de commerce, l'autorisation de procéder à l'extension de 974 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial existant, par création d'un magasin à l enseigne NOZ de 974 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé 12, impasse du Pont de l'Âne à Saint-Étienne, portant la surface totale de l'ensemble commercial de 1 270 m<sup>2</sup> à 2 244 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de la Loire du 19 juillet 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 31 juillet 2023, assistés de Madame Corinne WRIGHT, représentant la directrice départementale des Territoires.

- Considérant que le projet consiste en l'extension de 974 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial composé de trois cellules dédiées aux enseignes Grand Litier, Home Salons et La Halle au Sommeil d'une surface de vente totale de 1 270 m<sup>2</sup>, par création d'un magasin dédié au secteur d'activité non alimentaire à l'enseigne NOZ. ; que la surface de vente actuelle de l'ensemble commercial atteindra après réalisation du projet, 2 244 m<sup>2</sup> ;
- Considérant que le projet consiste en la création d'une surface de vente dans un local existant occupé par le restaurant « H & L » dont l'activité commerciale a cessé depuis septembre 2021 ; qu'il permet de requalifier une friche et qu'il n'est pas consommateur d'espace nouveau ;
- Considérant que la S.N.C. MAGASIN 284 a fait évoluer son projet afin de prendre en compte les motifs de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 décembre 2022 ; que la société pétitionnaire a pris attache auprès des services techniques et de l'urbanisme de la ville de Saint-Etienne ;
- Considérant que le pétitionnaire procède à la plantation d'une haie d'une surface de 71 m<sup>2</sup>; que le projet prévoit l'installation d'une pompe à chaleur; que l'éclairage s'effectuera par des lampes à LEDS, que 25 places perméables, d'une superficie de 312.5 m<sup>2</sup> contribuera à la diminution de l'imperméabilisation des sols, que ces évolutions sont de nature à favoriser le développement durable ;

- Considérant que le pétitionnaire a travaillé les façades de l'équipement commercial projeté ; que le traitement de façade sera composé d'une alternance de bardage bois de type Douglas, que les façades non revêtues en bardage bois seront peintes en gris RAL 7035 afin de rappeler la couleur adoptée dans le centre commercial STEEL et de rythmer l'apparence du bâtiment ; que celles-ci s'intègrent désormais en harmonie avec les bâtiments voisins de l'ensemble commercial (teintes, matériaux et rendu esthétique) ; qu'ainsi, ces évolutions sont de nature à assurer une insertion architecturale qualitative du projet, en cohérence avec son environnement immédiat ;
- Considérant qu'en matière de consommation et protection des consommateurs, le projet s'inscrit dans l'environnement immédiat du centre commercial Géant Casino avec son hypermarché (8 112 m<sup>2</sup> de surface de vente) et sa galerie marchande, et le centre commercial STEEL (52 514 m<sup>2</sup> de surface de vente) ; que la nouvelle surface de vente proposera une offre complémentaire aux activités présentes dans la zone avec l'enseigne NOZ qui revalorise des stocks d'inventus de marchandise ; que les consommateurs devraient bénéficier d'une offre élargie avec "NOZ boutique" ; que l'extension envisagée devrait contribuer en matière sociale à la création de huit emplois temps plein ;

***Ont voté pour l'autorisation :***

- Madame Laurence RICCIARDI, conseillère municipale, représentant le maire de Saint-Etienne
- Monsieur Gilles THIZY, vice-président, représentant le président de Saint-Etienne-Métropole
- Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire Loire Forez, membre représentant les intercommunalités du département
- Monsieur Eric LARDON, vice-président, représentant le président du Conseil départemental
- Monsieur Philippe BERTHOLLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur Bernard RICHARD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur François JACOB, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

***S'est abstenu :***

- Monsieur Bernard SOUTRENON, vice-président, représentant le président du SCOT Sud-Loire

En conséquence, la CDAC du 31 juillet 2023 émet un **avis favorable**, par 7 voix pour et 1 abstention, à la demande d'autorisation préalable d'exploitation commerciale autonome déposée par la S.N.C. MAGASIN 284, pour obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 974 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne NOZ de 974 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé 12, impasse du Pont de l'Âne à Saint-Étienne, portant la surface totale de l'ensemble commercial de 1 270 m<sup>2</sup> à 2 244 m<sup>2</sup> comme suit :

|                                  | Surface de vente actuelle | Surface de vente sollicitée | Surface de vente après réalisation |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Grand Litier                     | 280 m <sup>2</sup>        | 0 m <sup>2</sup>            | 280 m <sup>2</sup>                 |
| Home Salons                      | 410m <sup>2</sup>         | 0 m <sup>2</sup>            | 410 m <sup>2</sup>                 |
| La Halle au sommeil              | 580 m <sup>2</sup>        | 0 m <sup>2</sup>            | 580 m <sup>2</sup>                 |
| NOZ                              | 0 m <sup>2</sup>          | 974 m <sup>2</sup>          | 974 m <sup>2</sup>                 |
| <b>Total ensemble commercial</b> | 1 270 m <sup>2</sup>      | 974 m <sup>2</sup>          | 2 244 m <sup>2</sup>               |

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Signé

Dominique SCHUFFENECKER

**Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les avis de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédéc 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.**

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DECISION DE LA CDAC 42 N°189 DU 31/07/2023

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

## POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

|   |   |                        |      |
|---|---|------------------------|------|
| Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )   |   | 186                    |      |
| Et références cadastrales du terrain d'assiette<br>(cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)                           |   | Parcelles DV 54 et 102 |      |
| Points d'accès (A) et de sortie (S) du site<br>(cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)                            | Avant projet  | Nombre de A0           |      |
|   |   | Nombre de S0           |      |
|   |   | Nombre de A/S2         |      |
|   | Après projet  | Nombre de A0           |      |
|   |   | Nombre de S0           |      |
|   |   | Nombre de A/S2         |      |
| Espaces verts et surfaces perméables<br>(cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)                                | Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )                  |                        | 784  |
|   | Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )          |                        |      |
|   | Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés  |                        | 12,5 |
| Energies renouvelables<br>(cf. b du 4° de l'article R.752-6)  | Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation                               |                        |      |
|   | Eoliennes (nombre et localisation)  |                        |      |
|   | Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles : |                        |      |
| Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision |   |                        |      |
|   |   |                        |      |
|   |   |                        |      |
|   |   |                        |      |
|   |   |                        |      |
|   |   |                        |      |
|   |   |                        |      |
|   |   |                        |      |

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

|   |                  |  |                         |      |     |     |  |
|---|------------------|--|-------------------------|------|-----|-----|--|
| Surface de vente<br>(cf. a, b, d ou e du<br>1° du I de<br>l'article R.752-6)<br>Et<br>Secteurs d'activité<br>(cf. a, b, d et e du<br>1° du I de<br>l'article R.752-6) | Avant<br>projet  | Surface de vente (SV) totale             |                         | 1270 |     |     |  |
|   |                  | Magasins<br>de SV<br>≥300 m <sup>2</sup> | Nombre                  | 3    |     |     |  |
|   |                  |  | SV/magasin <sup>1</sup> | 280  | 410 | 580 |  |
|   |                  | Secteur (1 ou 2)                         | 2                       | 2    | 2   |     |  |
|   | Après<br>projet  | Surface de vente (SV) totale             |                         | 2244 |     |     |  |
|   |                  | Magasins<br>de SV<br>≥300 m <sup>2</sup> | Nombre                  | 4    |     |     |  |
| SV/magasin <sup>2</sup>   |                  |  | 380                     | 410  | 580 | 974 |  |
|   | Secteur (1 ou 2) | 2  | 2                       | 2    | 2   |     |  |
| Capacité de<br>stationnement<br>(cf. g du I° du I<br>de l'article<br>R.752-6)   | Avant<br>projet  | Nombre<br>de places                      | Total                   | 55   |     |     |  |
|   |                  |  | Electriques/hybrides    |      |     |     |  |
|   |                  |  | Co-voiturage            |      |     |     |  |
|   |                  |  | Auto-partage            |      |     |     |  |
|   |                  |  | Perméables              |      |     |     |  |
|   | Après<br>projet  | Nombre<br>de places                      | Total                   | 55   |     |     |  |
|   |                  |  | Electriques/hybrides    |      |     |     |  |
|   |                  |  | Co-voiturage            | 1    |     |     |  |
|   |                  |  | Auto-partage            |      |     |     |  |
|   |                  |  | Perméables              | 25   |     |     |  |
| <b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)</b><br>(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)  |                  |  |                         |      |     |     |  |
| Nombre de pistes<br>de ravitaillement   | Avant<br>projet  |  |                         |      |     |     |  |
|   | Après<br>projet  |  |                         |      |     |     |  |
| Emprise au sol<br>affectée au retrait<br>des marchandises<br>(en m <sup>2</sup> )   | Avant<br>projet  |  |                         |      |     |     |  |
|   | Après<br>projet  |  |                         |      |     |     |  |

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-08-04-00002

Arrêté n° 097/2023 autorisant le transport de  
corps  
en dehors du territoire métropolitain de M.  
Adelino CARVALHO DE AMORIM au Portugal

**Arrêté n° 097/2023 autorisant le transport de corps  
en dehors du territoire métropolitain**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2213-22 et suivants ;
- VU** la requête en date du 3 août 2023 de l'établissement PF Crépet de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- VU** l'acte de décès de l'intéressé n° 61 ;
- Vu** l'habilitation délivrée le 29 juin 2020 par la préfecture de police sous le n° 20-75-0231 autorisant l'entreprise «Agencia Funeraria Moderna Satense» sise Rua Dr. Hilario Almeida Pereira n° 74, 3560-172 SATAO (Portugal) à exercer les activités funéraires de transport des corps après mise en bière, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-098 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;
- Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Montbrison ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est autorisé le transport du corps de M. Adelino CARVALHO DE AMORIM né le 10 novembre 1938 à Vila Verde (Portugal) et décédé le 2 août 2023 à Boën-sur-Lignon (Loire), par voie routière le 7 août 2023 de Sainte-Agathe-la-Bouteresse (Loire) à Vila Verde (Portugal), via Hendaye (Espagne) puis Vilar Formoso (Portugal) avec le fourgon funéraire immatriculé 97-HE-78 9.

**Article 2** : M. le Maire de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et éventuellement toutes autorités de police compétentes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Sainte-Agathe-la-Bouteresse
- M. le Maire de Boën-sur-Lignon
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- l'établissement «PF Crépet de Sainte-Agathe-la-Bouteresse»

Fait à Montbrison, le 4 août 2023

Le sous-préfet ,

Jean-Michel RIAUX